

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les conditions de participation énumérées ci-dessous précisent le déroulement du « Concours AION solorius 2019 » (ci-après « **concours** ») organisé par Gameforge 4D GmbH, Albert-Nestler-Straße 8, 76131 Karlsruhe, Allemagne (ci-après « **Gameforge** »).

1. Autorisation de participation, participants et participation

- (1) La participation au *concours* est gratuite. Tout utilisateur majeur disposant d'un compte utilisateur personnel actif pour aion.gameforge.com (ci-après « **compte** ») conformément aux conditions générales d'utilisation est autorisé à participer.
- (2) Est considérée comme « **participant** » toute personne autorisée à participer conformément à l'alinéa 1 et entreprenant les actes de participation décrits dans l'alinéa 3 ci-dessous entre le 13/12/2019 et le 03/01/2020 à 23h59 (heure de Paris) (ci-après « **période de participation** »).
- (3) L'objet de la participation est la création d'une vidéo présentant le personnage du participant dans l'ambiance particulièrement du Festival de Solorius à Atréa (ci-après « **vidéo** ») envoyée pendant la *période de participation*, conformément aux dispositions suivantes (« **envoi** ») :
 - a) L'interface utilisateur est masquée pendant l'enregistrement de la *vidéo*. Il est notamment impératif qu'aucun message de tchat ou nom de personnage tiers ne soient visibles dans la *vidéo*. Par ailleurs, la *vidéo* ne doit contenir aucun élément hors jeu, comme un enregistrement vocal, des textes ou de la musique.
 - b) L'*envoi* est réalisé via l'adresse e-mail rattachée au *compte* et a pour objet « AION solorius 2019 » et pour destinataire contest@aionfreetoplay.com.
 - c) Est autorisée une *vidéo* d'une durée maximale de 30 secondes au format .mp4, d'une taille maximale de 200 Mo.
 - d) Sinon, l'*envoi* peut également contenir un lien vers une *vidéo* sauvegardée en ligne. Dans ce cas, il n'y a pas de consignes quant au format du fichier et la taille du fichier. Le participant doit respecter les conditions d'utilisation s'appliquant au stockage sur la plateforme en ligne sélectionnée.
 - e) L'*envoi* doit mentionner le pseudo du personnage rattaché au *compte* ainsi que le serveur de jeu correspondant.
- (4) Un seul *envoi* est autorisé par *participant*. Les *envois* en dehors de la *période de participation* ainsi que les *envois* multiples, y compris les *envois* liés à différents *comptes*, ne seront pas pris en considération.

2. Gagnants et récompenses

- (1) Parmi l'ensemble des *envois* recevables, *Gameforge* sélectionnera un total de 10 *envois* sur des critères de créativité et d'originalité. Sont désignés comme « **gagnants** » les *participants* à l'origine de ces *envois*.
- (2) *Gameforge* notifiera les *gagnants* d'ici au 10/01/2020 en leur envoyant un e-mail à l'adresse utilisée pour l'*envoi* (ci-après « **notification** »).
- (3) Afin de rendre hommage à la performance des gagnants, *Gameforge* peut présenter leur *vidéo* avec mention du pseudonyme correspondant ainsi que du serveur de jeu sur ses pages officielles (y compris la page Steam d'AION et le forum) et sur les présences gérées par *Gameforge* sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et Twitter (ci-après conjointement dénommées « **pages Gameforge** ») (ci-après « **présentation** »).
- (4) Les *gagnants* obtiennent par ailleurs des récompenses en accord avec l'annonce du concours. L'envoi des récompenses est effectué à partir du 13/01/2020, par un prestataire de services mandaté par *Gameforge* (ci-après le « **prestataire** »), l'envoi en temps voulu étant soumis à l'indication d'une adresse postale valide (ci-après l'« **adresse** ») dans l'espace économique européen. C'est pourquoi *Gameforge* profitera de la *notification* pour inviter les *gagnants* à communiquer l'*adresse* en réponse à leur *notification* (ci-après « **annonce** ») au plus tard jusqu'au 12/01/2020 à 23h59 (heure de Paris).

- (5) Les *annonces* parvenues en retard ou ne parvenant pas à *Gameforge* entraînent la perte de la prétention à la récompense.
- (6) La remise des prix au prestataire équivaut à leur remise aux *gagnants* par *Gameforge*. Si une récompense ne peut être livrée en raison de la transmission d'une *adresse* erronée par le *gagnant*, la charge en revient au *gagnant* concerné. *Gameforge* n'est aucunement tenu d'effectuer une nouvelle tentative de distribution. Les gagnants ne peuvent pas prétendre à l'envoi des prix au-delà des frontières de l'espace économique européen. En outre, les paiements en liquide et/ou les compensations matérielles des récompenses, leur échange et/ou transfert à une tierce personne sont exclus.

3. Droits d'utilisation et exemption

- (1) Dans l'optique de la participation au *concours*, *Gameforge* accorde dans la mesure du nécessaire, à titre gracieux, aux *participants* le droit non exclusif et révocable de réaliser la *vidéo* pendant l'utilisation d'AION et de l'utiliser dans le cadre de l'*envoi*. *Gameforge* se réserve tous les droits si tant est que les présentes conditions de participation n'accordent pas expressément des droits d'utilisation spécifiquement définis.
- (2) Avec l'*envoi*, le *participant* assure avoir réalisé la *vidéo* de façon autonome et garantit qu'il ne porte atteinte à aucun droit de tiers, ne comporte aucune autre infraction à la loi et libère *Gameforge* de toutes revendications tierces liées à l'atteinte de droits de tiers en vertu ou à l'égard de l'*envoi*.

4. Protection des données

- (1) Les données à caractère personnel des *participants* (il s'agit là des données du *compte*, comme le pseudonyme qui s'y rapporte, l'adresse e-mail et l'*adresse* transmise par les *gagnants*) seront traitées par *Gameforge* conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données et uniquement aux fins de réalisation des *concours* (ceci englobe la vérification de l'autorisation de participation et du respect des règles (disposition 6 alinéa 2) ainsi que l'envoi des prix et la transmission de l'*adresse* au *prestataire* qui en découle, l'envoi de la *notification* et la *présentation*).
- (2) Les données à caractère personnel prélevées sont sauvegardées pendant la durée de l'organisation des *concours* et sont ensuite supprimées. Est exclue de cette suppression, sauf demande contraire de la part du *gagnant* concerné, la *présentation* qui en principe reste durablement à disposition, à des fins de transparence. Dans le cas d'obligations légales de conservation prévoyant une sauvegarde prolongée, les données concernées seront supprimées après expiration de ce délai de conservation et seront uniquement traitées dans le cadre de cette obligation.
- (3) De plus amples informations concernant la gestion des données personnelles par *Gameforge* sont disponibles dans la déclaration de confidentialité (en particulier dans l'article 3.9 concernant l'organisation de jeux-concours et les bases légales déterminantes pour le traitement qu'elle implique, ainsi que l'article 6 relatif aux droits des personnes concernées).

5. Responsabilité

La responsabilité de *Gameforge*, ses organes, ses employés et ses agents d'exécution est limitée, pour quelque raison juridique que ce soit, aux actes intentionnels et à la négligence grave. Dans le cas d'une négligence mineure, cette responsabilité est en revanche limitée uniquement aux manquements aux obligations contractuelles et aux dommages prévisibles, à moins que des dispositions contraignantes du droit applicable ne s'y opposent. Lesdites restrictions ne s'appliquent pas en cas d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé.

6. Dispositions finales

- (1) En effectuant son *envoi*, le *participant* accepte les présentes conditions de participation.
- (2) En plus des conditions de participation, le participant s'engage également à respecter les conditions générales d'utilisation (regroupées ci-après sous l'appellation « **règles** »).

- (3) *Gameforge* peut retirer l'autorisation de participation d'un *participant* si celui-ci contrevient aux *règles* ou si un tel manquement est constaté a posteriori.
- (4) *Gameforge* se réserve par ailleurs le droit de mettre fin des *concours* avant la fin de la *période de participation* pour un motif important. Un motif est notamment considéré comme important s'il empêche d'assurer la bonne tenue des *concours* pour des raisons techniques, organisationnelles ou légales.
- (5) Le droit de la République fédérale d'Allemagne est applicable, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et des dispositions de renvoi du droit international privé. Si, pendant la tenue des *concours*, le *participant* est domicilié dans un autre état de l'Union européenne, alors l'application des dispositions juridiques contraignantes dudit état n'est pas affectée par le choix du droit applicable susmentionné.
- (6) L'invalidité d'une disposition des présentes conditions de participation n'entraîne en aucun cas la nullité des dispositions restantes. La législation en vigueur prend effet en lieu et place de toute disposition invalide.